

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains autres pays. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. D'autres restrictions sont applicables. Votre attention est attirée sur l'avis qui figure à la fin de ce communiqué.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

**Visant les actions et les Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions
Nouvelles ou Existantes (Océanes) de la société**



Initiée par la société

PARTNERS IN ACTION

Présentée par



**AU PRIX DE 1,70 EURO PAR ACTION ET DE 10,53 EUROS PAR
OCEANE**

Le présent communiqué établi par la société Partners in Action est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).



En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique en date du 20 juillet 2010, apposé le visa n°10-266 en date du 20 juillet 2010 sur la note d'information établie par la société Partners in Action.

Le visa conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés

La note d'information ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur déposées le 20 juillet 2010 auprès de l'AMF sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Partners in Action – 14, rue de Bassano – 75785 Paris cedex 16
- Bryan, Garnier & Co, 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Contact investisseurs :

Louis Godron, Partners in Action

Tel : + 33 (0) 1 53 67 20 50

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains autres pays. En conséquence, les personnes qui viennent à en prendre possession sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

Ce communiqué n'est diffusé qu'à titre d'information. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) en dehors de la République Française portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. Une telle offre (ou une telle sollicitation), achat, vente ou échange de valeurs mobilières n'est pas et ne sera pas faite, et l'offre publique mentionnée dans cette communication n'est pas et ne sera pas étendue, dans quelque pays que ce soit en dehors de la République Française, où elle serait interdite en absence d'enregistrement, dépôt ou qualification au titre du droit applicable, y compris aux Etats-Unis, au Canada, en Italie et au Japon. Les valeurs mobilières à être offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S Securities Act de 1933 tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes résidant ou situées au Royaume-Uni qui sont des professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (SI 2005/1529), tel que modifié (le « Décret »), ou des journalistes financiers représentant des publications qualifiées au sens de l'article 47 du Décret, ou d'être à des personnes à qui il est légalement possible de communiquer ces documents ou faire communiquer (« Destinataires Autorisés »). Toute personne résidant ou situé au Royaume-Uni qui n'est pas un Destinataire Autorisé ne devrait pas recevoir ce communiqué et ne doit en aucun cas prendre une décision sur la base de ces informations.